

Financer sa formation sans Pôle emploi

Condition d'accès :

Si vous êtes demandeur d'emploi, mais que le Pôle Emploi a refusé de financer votre projet de formation, d'autres possibilités de prise en charge s'offrent à vous.

Le programme régional de formation

➤ **Pour les demandeurs d'emploi sans condition d'âge** bénéficiaires ou non de l'Allocation de retour à l'emploi (ARE), y compris les jeunes ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an.

Chaque Conseil régional édite annuellement un programme régional de formation professionnelle adapté aux besoins des entreprises locales en termes de compétences et aux possibilités fournies par le marché de l'emploi. Ce catalogue comprend l'ensemble des actions de formations financées par la Région pour les demandeurs d'emploi.

Le Conseil régional prend en charge totalement ou partiellement le coût de la formation. Une convention de formation est signée entre le Conseil régional et un organisme de formation. Par ailleurs, la Région peut, dans certains cas, prendre en charge la rémunération lorsque les stagiaires ne peuvent disposer de l'Allocation de retour à l'emploi. **Pour accéder** à ces formations, renseigner-vous auprès de Pôle emploi ou du réseau Mission Locale /PAIO. Vous pouvez également consulter le site Internet de votre Conseil régional ou contacter le service de formation continue de votre région.

Le Chèque Formation

➤ **Pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE** inscrits depuis moins de 24 mois à Pôle emploi et les jeunes de moins de 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et sans qualification, indemnisés ou non indemnisés au titre de l'ARE.

Il s'agit d'autre mode de financement régional d'une formation individuelle. Les modalités d'attribution et les montants du chèque formation varient selon les régions.

Informez-vous auprès de votre Conseil régional.

La demande d'aide individuelle doit être adressée au Conseil régional (service de la formation continue), au moins deux mois avant le début de la formation. Son attribution est ensuite décidée par la Commission Permanente du Conseil régional, qui se réunit chaque mois.

Le Chèque de la 2^{ème} chance

➤ **Destinée aux jeunes de 26 à 25 ans révolus**, sans qualification, sortis du système scolaire depuis plus d'un an.

Cette aide contribue à la prise en charge du coût d'une formation n'existant pas dans le cadre du Programme régional de Formation. Après examen de la situation du stagiaire, certains conseils régionaux accordent également une rémunération pendant la durée de la formation.

Le projet individuel de formation et le montage financier **sont construits par** votre conseiller référent de la Mission locale.

Le fonds départemental d'aide aux jeunes

➤ **S'adressant aux 18-25ans en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle**. Une aide financière peut-être accordée par le Conseil général pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la formation (permis de conduire, stage...).

Pour constitué une demande de dossier vous pouvez vous adresser auprès de votre Conseil général.